



Municipalité de Rivière-à-Pierre

Projet

Règlement 554-25

Règlement numéro 554-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de modifier les normes applicables aux quais du lac Montauban

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, tenue le 11 novembre 2025, à 19 h 00 au centre communautaire à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire
Mesdames les conseillères

Messieurs les conseillers

Daniel Cauchon
Cindy Cantin
Cyntia Vigneault
François Bélanger
Sylvain Landry
Jacquelin Goyette
Daniel Tremblay

Était également présente madame Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière.

Daniel Cauchon
Maire

Geneviève Hamelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le :
Projet de règlement adopté le :
Assemblée de consultation publique tenue le :
Adoption du règlement le :
Approbation par la MRC de Portneuf le :
Délivrance du certificat de conformité et
Entrée en vigueur le
Publication le :

11 novembre 2025
11 novembre 2025
12 janvier 2026
12 janvier 2026
xx 2025
xx 202X
XX 202X

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de Zonage numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le Règlement de zonage numéro 435-14 dans le but de modifier les dates d'installation des quais du lac Montauban du 15 mai au 30 septembre;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des quais durant cette période n'est pas susceptible d'engendrer d'impacts sur les frayères à touladis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les dates d'installation des quais du lac Montauban;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 11 novembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE

XXXXX

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 554-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de modifier les normes applicables aux quais du lac Montauban* »

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à revoir les modalités applicables à l'aménagement des quais en bordure du lac Montauban, plus particulièrement celles relatives à leur période d'utilisation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 20.4.3.1

Le sous-paragraphe i) apparaissant au paragraphe 1 de l'article 20.4.3.1 est modifié de la façon suivante :

- i) L'installation du quai est permise du 15 mai au 30 septembre suivant. L'en-treposage des structures amovibles du quai, en dehors de sa période d'utilisation, doit s'effectuer dans la rive à l'extérieur de la rive et ne doit pas nécessiter de déboisement à l'intérieur de la bande de 30 mètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux du lac Montauban;

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.